

Division de l'éducation postsecondaire
Fonds pour les apprenants autochtones (FEPAA)



Lignes directrices et modèles pour le

Fonds d'aide à la réussite des étudiantes et étudiants pour les
collèges et universités

Direction de l'éducation autochtone

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation
professionnelle

En vigueur en mars 2018

- c) Offrir et conserver l'accès du public aux renseignements relatifs au conseil autochtone de l'enseignement (p. ex., membres, mandat, procès-verbaux, etc.) et aux coordonnées de ce dernier sur le site Web de l'établissement.
- d) Participer aux activités de mesure du rendement des activités ayant fait l'objet de financement en signalant les résultats au moyen des modèles fournis par le ministère et en faisant part des réussites au sein du secteur de l'éducation postsecondaire.

4. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Du financement est offert pour soutenir la conception et la prestation de programmes et services dans les catégories suivantes :

1. Conseillers et personnel de soutien au sein des bureaux de consultation :
 - conseillers autochtones, services de consultation et personnel de soutien au sein des bureaux de consultation.
2. Initiatives de soutien aux étudiants (notamment) :
 - activités de sensibilisation et de recrutement;
 - aide dans le cadre du procédé de demande et d'inscription (programmes postsecondaires, aide financière, etc.);
 - planification de carrière;
 - aînés, sénateurs et gardiens du savoir en résidence;
 - programmes de mentorat;
 - sensibilisation (p. ex., ateliers interculturels pour le personnel, les enseignants, les étudiants, les conférenciers, etc.);
 -

Il est attendu que le plan de travail maintienne :

1. Son aspect conforme au *Cadre d'élaboration des politiques d'éducation*

Sae

dd(e)TJ3nd26(an

f)6(opol)6(il)6(abo -11.us

